



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 2 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 2 décembre 2020** à 20 h 30, salle de spectacles du Briscope, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

32 Conseillers sont présents

1 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Philippe BELLEVERGUE et Marie DECHESNE**

Début de séance à 20 h 40

En préambule, comme suite aux démissions de Monsieur Alain SAVOIE en date du 18 novembre dernier, de Madame Sandrine TISON le 20 novembre, puis de Madame Marie-Anne LEVRAY et Monsieur Stéphane TRUSCELLO, le 25 novembre, ainsi que de Monsieur Nicolas DUFOURT le 30 novembre, Mesdames Solange VENDITTELLI et Isabelle WEULERSSE, conseillères municipales, sont installées par le Maire dans leurs fonctions d'élues et se présentent.

Puis un temps est dédié pour répondre aux questions posées lors du Conseil municipal du 18 novembre dernier :

- PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
ACTIONS EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION AJD MAURICE GOUNON
Subvention
- Travaux au cimetière

Il est également fait, en fin de séance, un correctif concernant les plans présentés lors du Conseil municipal du 18 novembre, relatif à la délibération sur les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques.

GARANTIE D'EMPRUNT

OPÉRATION OPAC DU RHÔNE « LA COMPASSION »

Réhabilitation – 2 à 10 rue des 4 Saisons – 15/17/19 Boulevard des Allées Fleuries – 1 à 4 Allée des Marguerites

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 113517 en annexe signé entre l'OPAC du Rhône, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 25% pour la réhabilitation de la résidence « La Compassion » située 2 à 10 rue des 4 Saisons, 15-17-19 Boulevard des Allées fleuries et 1 à 4 Allée des Marguerites, 69530 à BRIGNAIS.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Brignais accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt n°113517 d'un montant total de 2 367 000 euros souscrit par l'OPAC du Rhône, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit **591 750 euros**.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération de réhabilitation des logements situés au 2 à 10 rue des 4 Saisons – 15/17/19 Boulevard des Allées Fleuries – 1 à 4 Allée des Marguerites à Brignais.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

| | |
|--|--|
| Ligne du prêt : | PAM Eco-prêt (Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt) |
| Montant : | 2 367 000 euros |
| Durée totale : | 15 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Profil d'amortissement : | Echéance prioritaire (intérêts différés): si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. |
| Modalité de révision : | Double révisabilité (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | DR : 0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt n°113517 d'un montant total de 2 367 000 euros souscrit par l'OPAC du Rhône, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 591 750 euros.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération de réhabilitation des logements situés au 2 à 10 rue des 4 Saisons – 15/17/19 Boulevard des Allées Fleuries – 1 à 4 Allée des Marguerites à Brignais.

- dit que les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont celles précisées à l'article 2 ci-dessus
- précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

SERVICE ACTION ÉDUCATIVE – UNITÉ RESTAURATION SCOLAIRE

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'emplois vacataires

Afin de garantir l'accueil de l'ensemble des élèves inscrits au service de restauration scolaire, l'instauration de plusieurs services est nécessaire pour les groupes scolaires Claudius Fournion, Jean Moulin et Jacques Cartier. Pour garantir les meilleures conditions d'hygiène et permettre l'utilisation des locaux de restauration de ces établissements pour l'accueil des élèves dans le cadre du temps périscolaire, les agents de restauration doivent

pouvoir être appuyés ponctuellement par un agent d'entretien sur les groupes scolaires Jacques Cartier et Claudius Fournion.

Par ailleurs, afin d'assurer la mission de prestation liée à la prise des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre social au sein de la cuisine centrale, l'agent de restauration en charge de cette mission doit pouvoir être appuyé ponctuellement par un agent d'entretien les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création de trois emplois vacataires non permanents est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- renouvelle la création de trois emplois vacataires non permanents intervenant pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un volume maximum de 1250 heures annuelles, pour une affectation en fonction des besoins à la cuisine centrale, au restaurant scolaire Jean Moulin, au restaurant scolaire Jacques Cartier et/ou au restaurant scolaire Claudius Fournion
- dit que la rémunération horaire brute de la vacation est indexée sur le SMIC horaire (salaire minimum interprofessionnel de croissance) soit 10,15 euros bruts à la date
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercice 2021

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS et SERVICES MUNICIPAUX

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'emplois vacataires

Dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, à raison d'une vingtaine de spectacles par an, la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais est susceptible de faire appel à du personnel vacataire pour assurer l'accueil des manifestations.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de manifestations annuelles telles que : l'accueil des nouveaux Brignairots, la Fête de printemps, la Fête de la musique, la Fête nationale, celle du 8 décembre ainsi que d'autres manifestations organisées par la Ville, les services municipaux sont susceptibles de faire appel à du personnel vacataire proposant des activités d'animation.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'emplois vacataires non permanents est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

La rémunération sera servie sur la base d'un forfait.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- renouvelle la création des emplois ci-après pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :
 - o 6 emplois vacataires intervenant durant les manifestations culturelles au sein de la RCAVB : plafonnées à hauteur de 50 heures annuelles par emploi
 - o 15 emplois d'animateurs vacataires intervenant durant les manifestations municipales de la Ville : plafonnées à hauteur de 60 heures annuelles par emploi
- dit que :
 - o leur lieu de travail est fixé au sein de la commune de Brignais.
 - o la rémunération horaire brute de la vacation est fixée à 10,53 euros
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la RCAVB – exercice 2021

Une information sur les « vœux virtuels » 2021 est ensuite faite aux élus.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption

La loi d'orientation n°92-1225 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il assure et régle le fonctionnement démocratique de la commune.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur d'une assemblée délibérante peut être déféré au tribunal administratif.

La méconnaissance des dispositions du règlement, si elle a le caractère d'un vice substantiel, peut être invoquée à l'appui d'un recours dirigé contre une délibération du Conseil municipal

Le projet de règlement intérieur pour le nouveau mandat est annexé au présent rapport.

Par 27 voix pour et 6 voix contre, le Conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté en séance

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Autorisations – année 2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, en ses articles L 3132 à L 3133 et notamment ses articles R 3132-25, R 3132-26 et R 3132-27, ainsi que son article R 3164-1

Vu la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993, article 44

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 en ses articles L 3132-242 à 244

Comme les années précédentes, le Conseil municipal doit établir un calendrier annuel des dérogations à la fermeture des commerces le dimanche.

Il est rappelé que peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, les établissements qui emploient des salariés dans les secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche.

Il est indiqué que les compensations dues à chaque salarié dans ce cas sont :

- le repos compensateur (accordé collectivement ou par roulement la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos d'une durée équivalente en nombre d'heures travaillées) ;
- la majoration de salaire (au moins égale au double de la rémunération normalement due (soit un salaire payé à 200 % du taux journalier) pour une durée équivalente.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise les commerces de détail sur la commune à employer du personnel salarié pour assurer l'ouverture de leur enseigne les douze dimanches suivants de l'année 2021 :
 - o 10 et 17 janvier
 - o 13 et 27 juin
 - o 4 juillet
 - o 29 août
 - o 5 et 12 septembre
 - o 28 novembre
 - o 5, 12 et 19 décembre

Une information sur le commerce à Brignais et les actions de la municipalité en sa faveur est ensuite faite aux élus.

ACTIVITÉS DE DÉCOUVERTE 2020/2021

Remboursement des usagers suite à la crise sanitaire

Par délibération du 16 mai 2019 relatif aux tarifs et au règlement des activités périscolaires, les tarifs ont été définis au trimestre (=10 séances) pour les activités de découverte proposées aux enfants des différentes écoles sur les temps périscolaires. Ces tarifs reposent sur le quotient familial :

| Quotient familial | Tarifs trimestriels depuis le 1er septembre 2019 |
|---------------------|--|
| Inférieur à 312.66 | 11.67 € |
| De 312.67 à 503.22 | 18.66 € |
| De 503.23 à 732.05 | 23.34 € |
| De 732.06 à 922.76 | 30.34 € |
| De 922.77 à 1182.08 | 39.68 € |
| Supérieur à 1182.08 | 46.69 € |

La crise sanitaire et le protocole en vigueur ont conduit à limiter le brassage des enfants lors des activités périscolaires et par conséquent à annuler, à partir du 2 novembre 2020, les séances restantes du cycle d'activités de découverte du premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide le remboursement aux usagers des séances de découverte non effectuées, en fonction de la tarification appliquée à la famille et au prorata du nombre de séances manquantes (6 séances pour toutes les activités). Ce remboursement concerne 68 familles, pour un montant total de 1 597,38 €.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 67 – compte 6718 du budget principal de la commune – exercice 2020.

CHARTRE DES ACCUEILS DE CLASSE À LA MÉDIATHÈQUE

Autorisation de signature

Les médiathèques accueillent régulièrement des classes dans le cadre d'un partenariat entre les écoles et les bibliothèques municipales.

L'objectif est :

- de faire découvrir la médiathèque comme espace de culture, de découverte de loisirs
- d'encourager l'appropriation des lieux par les enfants et le respect des règles
- de favoriser l'autonomie des enfants dans l'utilisation des documents
- de faire connaître la littérature jeunesse, établir des liens entre les collections et susciter l'envie
- d'accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques dans le cadre de la mise en valeur des collections de la Médiathèque

Dans ce cadre, la Collectivité a souhaité déterminer les conditions d'accueil des classes dans les services de la médiathèque.

La charte, présentée en séance, a été établie pour fixer les relations entre la médiathèque et les établissements scolaires. Elle porte sur l'organisation de ces accueils (modalités de prêt, contenu des visites) ; l'engagement des partenaires et la gestion des plannings (modalités d'inscription, circulation de l'information, définition des horaires de visite)

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la charte des accueils de classes à la médiathèque telle que présentée en séance.
- autorise monsieur le Maire à signer ladite charte et tout document y afférent

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

Dons des spectateurs à destination de la culture

La Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) a programmé les spectacles de la saison culturelle 2020/2021 du Briscope.

Plusieurs spectacles ont été annulés du fait des mesures gouvernementales mises en place pour lutter contre la pandémie de Covid 19.

Les spectateurs concernés sont remboursés de leurs places. Or, certains spectateurs n'ont pas souhaité bénéficier de ce remboursement et désirent faire don de leurs places pour soutenir la culture à Brignais.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve le don par les spectateurs de places de spectacles non remboursées pour soutenir la culture à Brignais
- dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7713 du budget de la RCAVB – exercice 2020

Une information sur l'évolution de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais est ensuite faite aux élus.

DOMAINE PUBLIC – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PUIS CESSIION

IMPASSE RIVOIRE, QUARTIER GARE

Proximité de la gare et rue Général de Gaulle

Par délibération en date du 13 février 2020, la commune avait acté la cession de l'impasse Rivoire à la société NEOWI investissement, domiciliée 60 avenue Maréchal Foch 69006 LYON, et la signature de la promesse unilatérale d'achat.

Comme cela a été indiqué, l'acceptation de la promesse unilatérale d'achat nécessite la mise en place des procédures de désaffectation et de déclassement de ladite impasse avant la cession.

Nous rappelons ci-après les éléments du dossier :

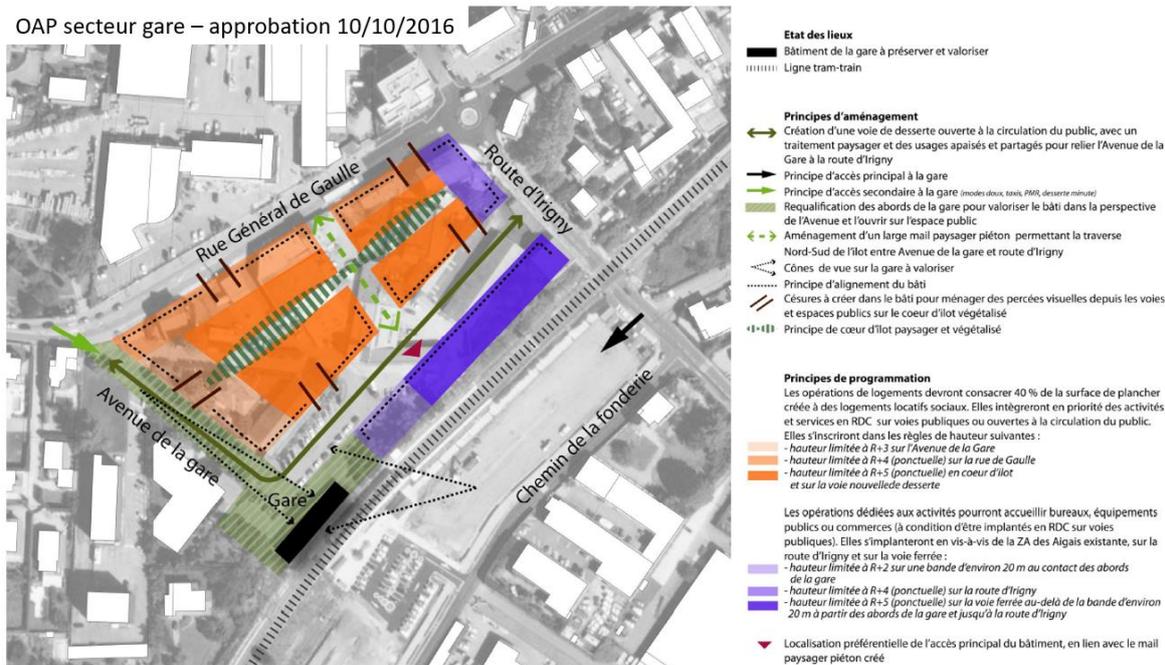
➤ Le contexte

En 2009, la Commune a lancé une réflexion sur la restructuration du quartier dit de la gare en accompagnement de l'arrivée du Tram-Train. Il a ainsi été décidé de tirer parti de l'aménagement de la gare ferroviaire pour restructurer ce quartier via un projet urbain.

Dans le cadre de ce projet urbain, la Commune a approuvé, en 2016, une modification du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) permettant d'identifier les principes de fonctionnement de ce nouveau quartier.

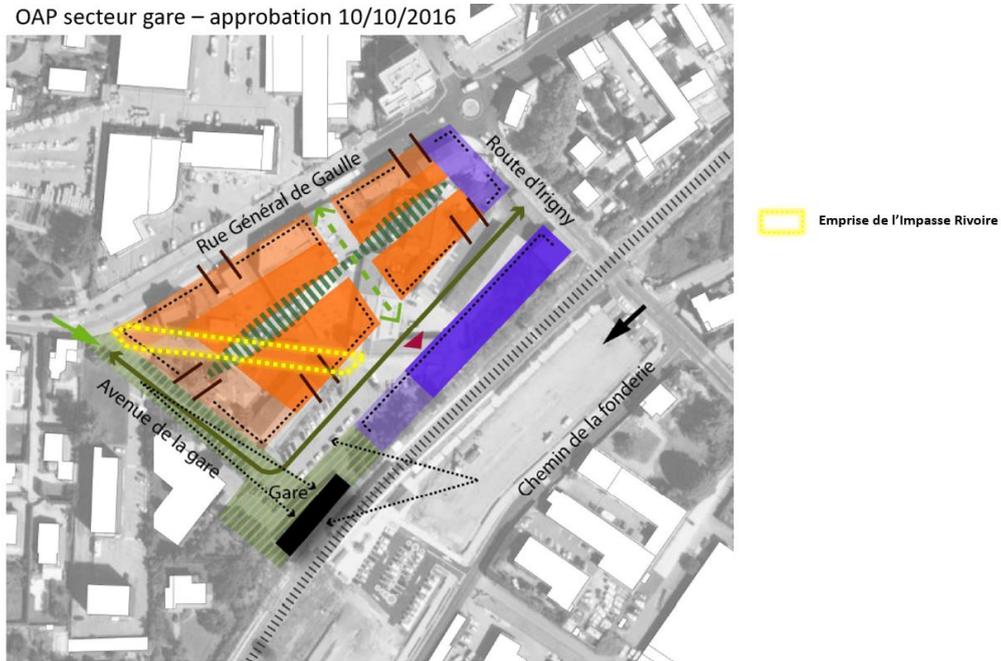
Vous trouverez, ci-dessous, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) donnant les principes d'aménagement de ce secteur.

OAP secteur gare – approbation 10/10/2016



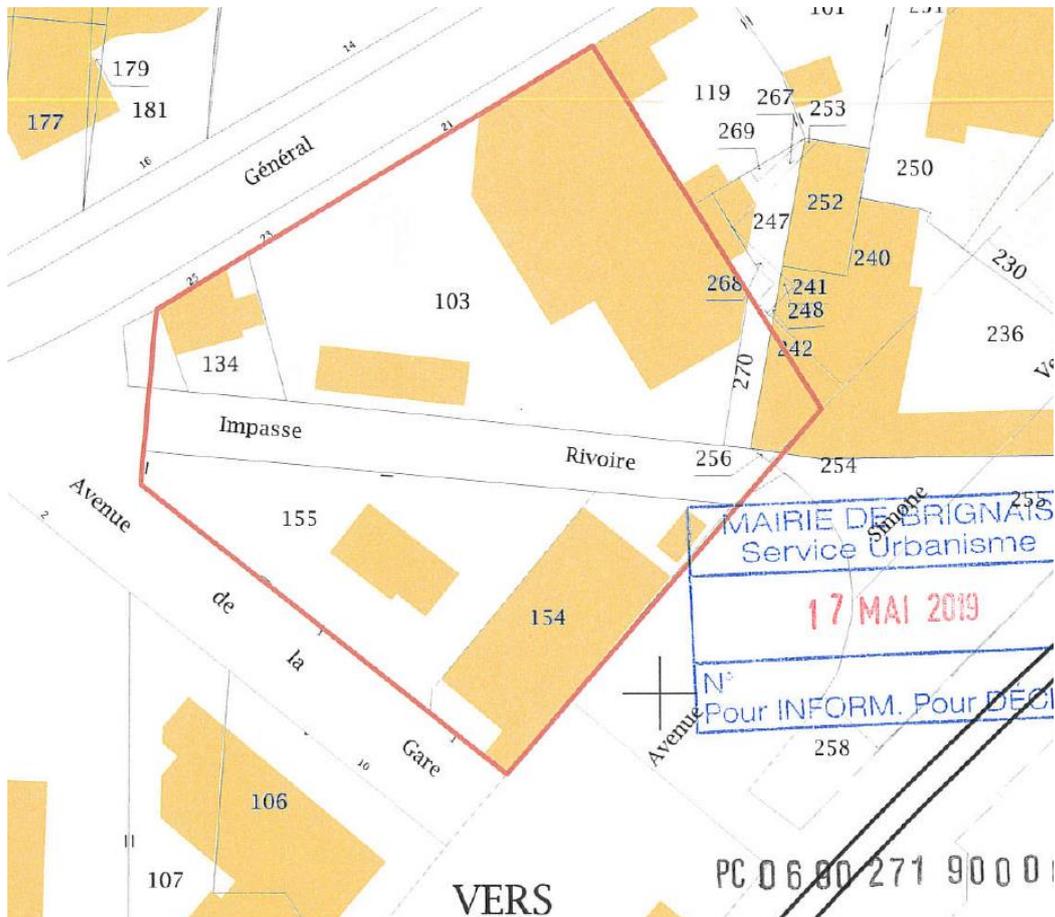
Dans le cadre de cette opération de restructuration, il était envisagé un nouveau maillage viaire et piéton avec, notamment, l'intégration de la voirie nommée Impasse Rivoire dans le périmètre d'une opération immobilière.

OAP secteur gare – approbation 10/10/2016



Depuis 2016, le promoteur, NEOWI investissement, a prospecté pour développer un projet immobilier sur différents fonciers privés. En conformité avec l'OAP du PLU, ce projet intègre l'emprise de l'Impasse Rivoire. Plusieurs autres propriétaires et parcellaires sont concernés par ce projet pour une superficie totale d'environ 4600 m² (cf. ci-dessous l'assiette de l'opération).

Ce dossier a abouti à un permis de construire qui a été accordé le 10 mars 2020 pour un projet visant à construire 10 125 m² de surface de plancher représentant 150 logements et 5 locaux commerciaux.



Il faut ajouter à cette emprise celle de l'Impasse Rivoire qui représente, quant à elle, environ 690 m² (cf. plan ci-dessous).



➤ **La promesse unilatérale d'achat transmise par la société NEOWI investissement**

Afin de formaliser les conditions de cette cession, le promoteur a transmis à la Commune les conditions d'une promesse unilatérale d'achat. Outre les conditions habituelles, ce document fait apparaître des clauses particulières et suspensives dont les principales sont :

- Des acquisitions concomitantes. Le promoteur souhaite signer concomitamment les ventes des parcelles qui composent l'assiette foncière du projet
- Le non exercice du droit de préemption par le titulaire de ce droit
- L'adoption des délibérations de désaffectation et le déclassement de l'Impasse
- La non remise en cause de ces délibérations après la tenue de l'Enquête Publique de déclassement
- L'obtention d'un permis de construire valant permis de démolir, purgé de tout recours et de tout retrait administratif
- Des clauses spécifiques liées aux règles actuelles opposées au projet :
 - L'absence de mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP)
 - Une taxe d'aménagement ne dépassant pas 8 %. Pour information, le Conseil Municipal a délibéré en novembre 2019 sur l'instauration d'une taxe majorée à 8 % sur le secteur de la gare
 - Un taux de création de logement sociaux ne dépassant pas 40 % de la surface de plancher. Pour information, ce taux a été fixé à 40 % sur ce secteur dans le PLU approuvé.

➤ **Le prix de la cession**

Cette promesse unilatérale d'achat fixe également les modalités financières de ladite cession en conformité avec l'Avis du Domaine. La superficie de l'Impasse Rivoire faisant partie du projet immobilier est d'environ 690 m². La valeur de ce bien a été estimée le 16 décembre 2019 à 729 000 € par la Direction Générale des Finances Publiques, Avis du Domaine (Avis 2019-027V1642).

Cette promesse unilatérale d'achat a été signée le 12 mars 2020.

En lien avec les éléments financiers, il convient également d'apporter les précisions suivantes. Le promoteur a mandaté, à sa charge, la société Patrick CABANE-PC Environnement pour la réalisation d'un constat de pollution des sols. Ce constat a donné lieu à un rapport daté du 14 novembre 2018 qui nous a été transmis pour information. Ce document fait apparaître que les analyses des sondages réalisés sur l'Impasse Rivoire ont permis de détecter des contaminations aux métaux sur brut (cadmium, chrome, cuivre, plomb, zinc).

Cette société a chiffré, pour l'Impasse Rivoire, à environ 65 000 € le coût des volumes de terre à excaver et à traiter. Ce coût sera pris en charge par le promoteur.

➤ **La procédure de désaffectation et de déclassement**

Il est rappelé que les cessions de terrain à usage public doivent être précédées d'une procédure de désaffectation et de déclassement.

La procédure de déclassement doit également faire l'objet en amont, conformément à l'article L143-3 du code de la voirie routière, d'une enquête publique.

Ainsi, en application d'un arrêté du Maire en date du 16 septembre 2020, il a été procédé à une enquête publique préalable au déclassement de l'impasse Rivoire.

Celle-ci s'est déroulée en mairie du 5 au 19 octobre 2020 inclus.

Un registre a été mis à disposition de la population et le commissaire-enquêteur, en l'occurrence Monsieur Yves VALENTIN, a assuré deux permanences pour recevoir le public.

Celui-ci a émis un avis favorable sans réserve le 30 octobre 2020, au déclassement de l'impasse Rivoire.

Par conséquent, la commune de BRIGNAIS peut céder à NEOWI l'impasse Rivoire dans le présent rapport.

Cette vente peut être envisagée pour un montant de 729 000 €.

Ces montants sont compatibles avec l'estimation des Domaines en date du 19 décembre 2019.

Sur un autre plan, l'impasse Rivoire a fait l'objet d'une décision de désaffectation de la communauté de communes de la vallée du Garon en date du 1^{er} décembre 2020 (considérant que la décision de déclassement de compétence communale, doit être précédée d'une décision de désaffectation qui, dans ce cas, est de compétence intercommunale).

Il est rappelé que le terrain dont il est question a été « matériellement » désaffecté de tout usage par la pose de barrières.

Cette dernière a été constatée le 28 septembre 2020 par la SPE SAS FRADIN TRONEL SASSARD et associés, huissiers de justice.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2019,

Vu la décision de désaffectation par la Communauté de communes de la vallée du Garon en date du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 octobre 2020 concernant le déclassement de l'impasse Rivoire classée dans le domaine public communal,

- prononce la désaffectation de l'impasse Rivoire
- prononce le déclassement du domaine public de l'impasse Rivoire
- autorise la cession de cette impasse à la société NEOWI INVESTISSEMENT, domiciliée 60 avenue Maréchal Foch 69006 LYON, représentée par la EURL ALTA PROMOTION ayant pour gérant Monsieur Pascal LAZZAROTTO ou à tout tiers s'y substituant
- précise que :
 - le prix de cession dudit bien est de 729 000 €, ce montant étant compatible avec l'estimation des Domaines
 - les frais liés à cette vente (frais notariés....) sont à la charge de l'acquéreur
 - la recette correspondante sera créditée au chapitre 77 – compte 775 du budget principal de la commune – exercice 2020
- autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à cet effet, à signer tout document afférent à ce dossier

INFORMATIONS

➤ **Décisions du Maire – néant**

Fin de la séance à 22 h 51